

# PV du Conseil Municipal du Mercredi 24 Novembre 2021 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
PALAYSI Florence	x		
MOINE Claude	x		
VISTE-JALADE Françoise		X	GOS Blandine
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		
GUIBBERT Béatrice	x	x	PALAYSI Florence
ROUS Christophe	x		
BESNARD Céline	x		
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia		X	GRANIER Jacqueline

**Nombre de conseillers**      **En exercice :**    **15 (Quorum :8)**

**Présents :**            **12/13**

**Procurations :**    **3**

- désignation secrétaire de séance : **Céline BESNARD**

---

Ajout à l'ordre du Jour : Point 7 : Festival FMR 8-9 Juillet 2022

## Actualités du Maire

### Vote du Compte Rendu

#### 1- Vote du PV du conseil municipal en date du 30 septembre 2021

Vu le PV du conseil municipal en date du 30 septembre 2021.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstentions : 0

### Finances

#### 2- DM n°5 M14

Monsieur le Maire indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal.  
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
21318-235	Rénov SDF	+2 750			
261	Titre de participation	+2 000			
2151-244	Voirie Besses	+10 200			
2151-178	Autre Patrimoine et Cadre de vie	+25 000			
21318-245	Transition éco	-39 950			

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : dites-moi si je me trompe, le 25 février nous avons voté pour un chantier voirie de Besses Hautes de 185 095 € avec une subvention du Conseil Général de 50 000 €, ces 10 000 € seront donc à rajouter soit 195 095 € ?

Le chemin est en partie goudronné, mais la partie privée est en enrobé. Pour que les choses soient justes et équitables il faudra procéder pour tous les autres agriculteurs de la même manière !

Francis CROS : la desserte de la ferme de Besses Hautes était pour nous une priorité dans le programme voirie, le montant de l'opération est de 142 000 € (avenant compris). Le CD34 a participé à hauteur de 44 000 €. On est aujourd'hui en mesure de réaliser le découpage géométrique de la partie privée et de la basculer dans le domaine public comme cela avait été présenté avant les travaux. Notre effort concernant les exploitations agricoles en activité sera maintenu dans l'avenir avec un plein accord de Monsieur le Préfet de l'Hérault en visite à la ferme de la Gruasse.

Je me suis d'ailleurs engagé à réaliser la desserte de leur nouvelle bergerie sur l'exercice 2022.

### 3- Maitrise d'œuvre : Café de la Source, Réhabilitation Ancienne Mairie

Retiré de l'ordre du jour

Vote : pour :

contre :

abstentions :

## **Administration**

### 4- Estimations Gite les Bouldouires – Maison du Garde

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard CALVET.

Suite au dernier conseil municipal, la commune a mandaté les deux agences immobilières locales pour estimer la valeur des deux biens :

Cabinet PELTIER BARTHEZ, BARTHEZ Isabelle :

Gite des Bouldouires :	90 000 € - 100 000 €
Ancienne maison du garde :	45 000 € - 50 000 €

Agence OPTIHOME, AÏZA Valérie :

Gite des Bouldouires :	85 000 € – 90 000 €
Ancienne maison du garde :	65 000 € – 70 000 €

Le Maire propose au conseil :

- de fixer le prix de vente net vendeur à :

Gite des Bouldouires :	110 000 €
Ancienne maison du garde :	70 000 €

- de donner priorité aux deux agences locales :

Vote : pour :15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : estimations  
- maison des Bouldouires : Isabelle de 90 à 100 000 €  
Valérie de 85 à 90 000 €  
- maison des gardes : Isabelle de 45 à 50 000 €  
Valérie de 65 à 70 000 €

Il est voté la mise en vente de : maison des Bouldouires à 110 000 € et la maison des gardes à 70 000 €.

Francis CROS : je pense que l'estimation du gîte des Bouldouires semble correcte, que l'estimation de la maison des gardes est un peu élevée.

Il faudra penser dans la vente à signaler d'effectuer l'arrêt de la communication entre l'ancienne mairie et la Maison des Gardes.

### 5- SPL TERRITOIRE 34 – AUGMENTATION DE CAPITAL

- décision d'entrer au capital de la société par souscription à l'augmentation de capital en cours
- désignation d'un représentant permanent à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et à l'assemblée générale de la société

.....

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

La commune de La Salvetat cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre de projets (et en particulier ceux s'inscrivant dans la valorisation de son centre ancien).

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui leur permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

Une augmentation de capital de la SPL est en cours, de ce fait la prise de participation dans le capital par la commune pourrait se faire au moyen de la souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 2 000 euros correspondant à 2 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

Cela donnerait à la commune une participation dans le capital à hauteur de 0,21% (2 000 euros sur 950 000 euros, capital visé à l'issue de l'augmentation).

Le nombre réduit d'actions souscrites impliquerait que la commune rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Il conviendra par conséquent, si la commune décide de souscrire, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il vous est proposé que la commune de La Salvetat Sur Agout souscrive à hauteur de 2 000 euros à l'augmentation de capital, ceci représentant 2 actions de 1 000 chacune, cette souscription devant être agréée par un prochain conseil d'administration de la société.

En conséquence,

Vu le code du commerce,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1,  
Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoire 34,

Il est proposé de délibérer sur :

- la participation à l'augmentation de capital, par une souscription à hauteur de 2 000,00 euros,

- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout bulletin de souscription ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et pour engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2021, compte 261,

- La désignation de Monsieur Francis CROS ès-qualité de Maire représentant permanent de la commune à l'ASCA, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,

- La désignation de Monsieur Francis CROS ès-qualité de Maire représentant permanent de la commune à l'assemblée générale de la société, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté décide :

- de participer à l'augmentation de capital de la société TERRITOIRE 34 par une souscription à hauteur de 2 000,00 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout bulletin de souscription ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2021, compte 261,

- de désigner Monsieur Francis CROS ès-qualité de Maire représentant permanent de la commune à l'ASCA, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,

- de désigner Monsieur Francis CROS ès-qualité de Maire représentant permanent de la commune à l'assemblée générale de la société, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : demande de précisions (pourcentage sur un chantier) ? cela évitera les avenants ?

Francis CROS : une réunion sera organisée le 1<sup>er</sup> décembre avec Territoire 34 pour affiner leur mission de maître d'ouvrage délégué et leur participation financière.

#### **6- Désignation d'un élu signataire pour les DIA N° 21-5344 et N°21-5348**

**Vu** le CGCT et notamment les articles L2122-18-1, L2122-19 et L2122.23 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître IMBERT-GAUCI, soumise au droit de préemption au titre des espaces naturels sensible du Département n° 21-5344 concernant la parcelle cadastrée G 691 dont les propriétaires sont Mme CROS Adrienne et CROS Francis ;

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître IMBERT-GAUCI, soumise au droit de préemption au titre des espaces naturels sensible du Département n° 21-5348 concernant la parcelle cadastrée G 557 dont les propriétaires sont M. CROS Francis et GROS Hélène ;

**Considérant** que Monsieur le Maire étant intéressé dans ce dossier en son nom personnel ne peut lui-même signer ces documents, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Monsieur Francis CROS, Maire ne prendra pas part au vote

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après avoir délibéré,

- décide de donner délégation spécifique à M. CALVET Bernard pour signer les DIA n° 21-5344 et n° 21-5348 déposée par Maître IMBERT-GAUCI.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 3

Jacqueline GRANIER : pourquoi ne pas choisir quelqu'un de l'opposition pour une véritable neutralité ? abstentions (3)

Francis CROS : le conseil propose de donner délégation à Bernard CALVET pour signer en lieu et place les DIA où je suis partie prenante. Je respecte le choix du conseil municipal.

### 7- Festival FMR 8-9 juillet 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Françoise CROS.

Madame Françoise CROS présente au conseil le projet du Festival Musical Raviège proposé par Monsieur Olivier DENIS, Directeur Général d'Eléments Production.

Monsieur le Maire demande au Conseil un accord de principe sur la tenue de cet évènement sur la Commune à cette date là.

Le site accueillant cette manifestation reste à définir avec les organisateurs.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : si vous nous confirmez que ce n'est pas un festival techno et que le lieu choisi ne gênera pas la population, je pense notamment au stade qui serait une grande gêne pour la maison de retraite et le parc pour enfants, car 4 500 festivaliers ça fait du bruit et des déchets.

Francis CROS : le festival PMR nous a été présenté comme un spectacle correspondant à un public familial, intéressant adultes et adolescents avec des acteurs connus. Le site fait l'objet d'une étude et doit être le plus compatible avec son environnement.

### **Divers :**

Jacqueline GRANIER : pourquoi ne pas revenir à la salle du conseil en mairie ? ce qui économiserait le chauffage d'une grande salle.

Francis CROS : je suis pleinement d'accord avec votre proposition, toutefois vu l'évolution défavorable de la situation COVID, je serai obligé d'appliquer les restrictions demandées par l'arrêté préfectoral.

